

Règlement d'Ordre Intérieur de l'A.S.B.L.

FCL-Brabant(Belgique)

N° d'Entreprise au Moniteur Belge : 84266534

L'assemblée ordinaire du 16 juin 2018 a voté à l'unanimité le présent règlement.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1

Le présent règlement d'ordre intérieur est appelé à régir la vie de l'ASBL Forum du Champ Lacanien du Brabant (Belgique), en application de l'article 47 de ses statuts, auquel il ne se substitue pas.

ARTICLE 2

Le cumul des mandats et les mandats successifs ne sont pas possibles, sauf en cas de force majeure. Un seul administrateur peut renouveler son mandat pour assurer la continuité.

CHAPITRE 2 : COMMISSION D'ACCUEIL

ARTICLE 3

La Commission d'Accueil est nommée par le Conseil d'Administration. Elle est constituée de 2 à 3 personnes, qui sont tous membres effectifs du forum et membres de l'Ecole de Psychanalyse des Forums du Champ Lacanien, parmi lesquels figurent au moins un psychanalyste.

Si la Commission estime que l'impétrant est « admissible », ou encore qu'une année probatoire est indiquée, elle en avertit le Conseil d'Administration. Ce dernier débat et décide ou non de l'admission du membre et notifie l'impétrant de sa décision.

CHAPITRE 3 : MEMBRES

ARTICLE 4

Toute personne ayant un intérêt pour la psychanalyse et pour les activités du FCL-Brabant (Belgique) peut devenir membre effectif de l'ASBL. Le statut de membre du FCL-Brabant (Belgique) ne donne pas accès à la pratique de la psychanalyse.

Les candidatures sont à envoyer au Conseil d'Administration, qui constitue la Commission d'Accueil. Le candidat rencontrera les personnes de la Commission d'Accueil.

CHAPITRE 4 : COTISATION

ARTICLE 5

Le montant de base de la cotisation est fixé à 60 euros. Sur ce montant, une somme est reversée à l'Internationale des Forums (IF-EPFCL) par le trésorier, conformément à la *Charte de L'Internationale des Forums du Champ Lacanien*.

ARTICLE 6

Tout membre effectif qui est membre d'Ecole auprès de l'Ecole de Psychanalyse des Forums du Champ lacanien de l'Internationale des Forums, doit payer un supplément de cotisation de 30 euros. Une partie ou l'intégralité est reversée conformément aux *Principes pour une Ecole*.

ARTICLE 7

Le trésorier lance l'appel à cotisation au mois d'Avril de l'année, et effectue le reversement des cotisations internationales avant le 31 décembre de la même année.

CHAPITRE 5 : LE(S) DÉLÉGUÉ(S) DE L'IF

ARTICLE 8

Le délégué est l'intermédiaire avec l'IF et il représente le forum. Il remplit ses tâches telles que mentionnée dans la *Charte* qu'il doit avoir lue. Le forum insiste sur les points suivants :

- a) Le délégué intervient auprès du représentant, du trésorier de l'IF et des autres forums. Il invite et assure le contact avec les invités extérieurs membres de l'IF.
- b) Le forum mandate, après concertation, le délégué à voter en AG de l'IF et en AG de l'Ecole lors des rendez-vous bisannuels.

- c) Le forum désigne un membre de l'École pour remplacer le délégué non membre de l'École, lors des votes en AG d'École, conformément aux *Principes pour une École*, point XI « Si dans un Forum ou un pôle, il n'y avait pas de délégué membre d'École, ce forum ou ce pôle peut désigner un membre de l'École pour le représenter à l'assemblée des votants. ».

CHAPITRE 6 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 9 : AG ORDINAIRE

La date de l'AG est fixée et annoncée aux membres très tôt (6 mois à l'avance) afin de faciliter la présence de tous. La convocation officielle est envoyée avec l'ordre du jour au moins 15 jours avant cette date conformément à nos statuts.

ARTICLE 10 : AG EXTRAORDINAIRE

Il est recommandé de faire au moins une AG extraordinaire avant l'AG ordinaire afin de discuter des activités de l'année suivante. Tout membre peut proposer des activités, qui seront soumises au vote de l'AG Ordinaire.

CHAPITRE 7 : COMMISSION DES ENSEIGNEMENTS DE L'ESPACE CLINIQUE

ARTICLE 11 : COMPOSITION

La première Commission est composée de Anaïs Bastide, Lucile Cognard, Zehra Eryoruk et Coralie Vankerkhoven. Elle est appelée à évoluer : soit par cooptation, soit par souhait d'abandon. La participation à la Commission suppose une mise au travail par l'enseignement et la transmission de la psychanalyse.

ARTICLE 12 : RÔLE

La Commission des enseignements anime l'Espace de Clinique psychanalytique mentionné à l'Article 3 des Statuts, qui repose sur le trépied de deux séminaires (« Théorie de la clinique : études de cas et concepts » et « Séminaire de lecture ») et d'un Espace-débat du Champ lacanien. La commission a pour mission de réfléchir aux thèmes et aux modalités de travail pour la prochaine année académique, en suivant le thème des Collèges de Clinique Psychanalytique pour les deux séminaires et un thème de l'EPFCL-France pour l'Espace-débat.

ARTICLE 13 : APPROBATION DES ACTIVITÉS

La Commission présente ses choix aux membres avant l'AG ordinaire, de préférence lors de l'AG extraordinaire mentionnée à l'article 10 du présent règlement. La proposition finale est soumise au vote lors de l'AG ordinaire.

CHAPITRE 8 : LES INITIATIVES PERSONNELLES

ARTICLE 14 :

Les initiatives personnelles s'inscrivent dans le règlement de l'Internationale des Forums qui figure dans la *Charte*, selon laquelle : « *Les Forums fonctionnent donc selon le principe d'initiative, que limite seul, éventuellement, le principe de solidarité. Le principe d'initiative s'entend aisément : il veille à ce que le fonctionnement bureaucratique n'étouffe pas les idées nouvelles et ne fasse pas obstacle aux entreprises inattendues quand elles sont compatibles avec les finalités des Forums. Le principe de solidarité rappelle plutôt que dans un ensemble lié par un projet commun, les actes de l'un, qu'il s'agisse d'un membre ou de tout un Forum, engagent l'ensemble des autres par ses conséquences. Il invite donc à la concertation à tous les niveaux et à la responsabilité de chacun.* »

CHAPITRE 9 : LA COLLEGIALITÉ

ARTICLE 15 :

Le forum fonctionne collégalement et la précipitation ne doit pas l'entraver.